



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 06 / 2017

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2017

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 19 Septembre 2017, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Brice LEMAIRE, Evelyne GODARD, Michel RADLO, Albert GIULIANO, Catherine LECOINTE, Olivier ROUSSEAU, Mercédès MULARD, Clarisse CARL, Christophe RICHARD, Olivier BEAUDET, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Julie DE AQUINO, Laurent LAUBRET, Estelle MOREAU, Pascaline DEVIÈGE.

Absents excusés : Orlando LOUREIRO, Cathy GAY.

Pouvoirs : Brigitte BOUBAULT à Clarisse CARL, Françoise BESANCON à Christine FRAMBOISIER, Thierry GAUTHIER à Olivier BEAUDET, Sandrine BONNENFANT à Julie PELLEGRINI.

Julie PELLEGRINI DE AQUINO est désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION

17-68 Avenants 1 relatifs au marché de travaux de l'extension de l'école maternelle

Lot 01 – Aménagements extérieurs - VRD :

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise EUROVIA pour le lot 01 – Aménagements extérieurs – VRD.

Considérant les travaux supplémentaires en moins-value et plus-value suite à aléas de chantier :

- Terrassement vide sanitaire et modification terrassement bande le long du bâtiment
- Suppression merlon paysager
- Suppression terres de décapage sur dépôt communal
- Linéaire AEP ET AP supplémentaire
- Suppression tranchées et réseaux
- Clôture panneau grille
- Réduction de l'emmarchement de l'amphithéâtre
- Remblai zone de fondation
- Caniveaux pour seuil PMR
- Bordures P1 pour support caillebotis
- Suppression dalles gravillonnées remplacé par enrobé y compris sous abris vélo et espace vert
- Grave béton en couche de forme et grille EP au droit de l'emmarchement
- Résine gravillonnée
- **Report de l'intervention d'EUROVIA et renfort des équipes**

Montant du marché de base : 135 045.14 € HT soit 162 054.17 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 12 156.10 € HT soit 14 587.32 € TTC

Lot 02 – Gros œuvre :

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise BATIMAYA pour le lot 02 Gros œuvre.

Considérant les travaux supplémentaires en moins-value et plus-value suite à aléas de chantier :

- Suppression des drains en façade sud et nord
- Remplacement blocs pleins par blocs creux en accord acousticien
- Réalisation d'une poutre pour élargissement d'une baie dans bâtiment existant
- Complément enduit ciment sur murs en parpaings

Montant du marché de base : 269 265.09 € HT soit 323 118.11 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : - 1 164.55 € HT soit - 1 397.46 € TTC

Lot 05 – Menuiseries extérieures – serrurerie :

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise Huguet CREICHE pour le lot 05 – Menuiseries extérieures – serrurerie.

Considérant les travaux supplémentaires en moins-value et plus-value suite à aléas de chantier :

- Remplacement porte pleine du local CTA par porte grillagée
- Suppression grilles de ventilation du local CTA
- Suppression habillage en aluminium laqué pour les tableaux et voussures de menuiseries
- Modification brises soleil façade Sud et ajout de brise soleil en façade Nord
- Motorisation des stores avec commandes radio pour salles de classes.

Montant du marché de base : 104 408.00 € HT soit 125 998.80 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : - 591.00 € HT soit - 709.20 € TTC

Lot 08 – Faux plafond acoustiques :

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise ISOLUX pour le lot 08 – Faux plafond acoustiques.

Considérant les travaux supplémentaires en moins-value et plus-value suite à aléas de chantier :

- Reprise plafond et isolation de la circulation en liaison avec le bâtiment
- Fourniture habillage de sous face de débord de toiture en façade Nord en bac métallique laquée
- Dalles de plafond supplémentaire dans les salles de classes
- Diminution de la surface de préau
- Fourniture et pose de plafond pour habillage zone surbaissée salle de motricité, rangement le long de la circulation et dans zone de rangement
- Isolation en laine de verre sur faux plafond supplémentaire dans zone de rangement

Montant du marché de base : 22 041.15 € HT soit 26 449.38 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 4 716.70 € HT soit 5 660.04 € TTC

Lot 09 – revêtement de sols souples – carrelage – faïence :

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise SOLTECHNIC pour le lot 09 – revêtement de sols souples – carrelage – faïence.

Considérant les travaux supplémentaires plus-value suite à aléas de chantier :

- Remplacement sol PVC Gerflor UP4P3 par sol PVC Tarkett acoustique 19 db U4P3
- Fourniture et pose de plinthes PVC.

Montant du marché de base : 59 312.91 € HT soit 71 175.49 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 3 284.71 € HT soit 3 941.65 € TTC

Lot 10 – Peinture/revêtements muraux :

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise Actif pour le lot 10 – Peinture/revêtements muraux.

Considérant les travaux supplémentaires en moins-value et plus-value suite à aléas de chantier :

- Mise en peinture murs bâtiment existants
- Passes d'enduit supplémentaire dans sanitaires
- Suppression peinture plinthes bois

Montant du marché de base : 17 000.00 € HT soit 20 400.00 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 924.54 € HT soit 1 109.45 € TTC

Lot 11 – Chauffage – Plomberie – Ventilation :

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise MISSENERD QUINT B pour le lot 11 – Chauffage – Plomberie – Ventilation.

Considérant les travaux supplémentaires en moins-value et plus-value suite à aléas de chantier :

- Mise en place d'un mitigeur dans chaque sanitaire pour distribution eau tiède des auges
- Fourniture et pose de deux receveurs de douche
- Suppression douche siphons de sol

Montant du marché de base : 108 994.78 € HT soit 130 793.74 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 517.18 € HT soit 620.62 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De conclure les avenants du marché pour les lots 1, 5, 8, 9, 10 et 11, ci-dessus détaillés dans le cadre des travaux supplémentaire.
- D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant en réduction et augmentation du marché pour les lots 1, 5, 8, 9, 10 et 11 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Adopté à l'unanimité.

17-69 Adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des Prés au Syndicat pour la gestion de la Fourrière Animale des Communes et Communautés du Loiret

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-18,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Montereau en date du 20 juin 2017 et de Saint-Germain-des-Prés en date du 22 juin 2017, demandant leur adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 4 juillet 2017 approuvant le principe de l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat et l'extension du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence,

Vu le courrier du président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 07 août 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal concernant ces demandes d'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés,

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,
- d'accepter en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée telle qu'annexée à la présente délibération,
- de charger le maire d'informer le président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret du présent avis émis par le conseil municipal.

Il est rappelé que, conformément au premier alinéa de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois suivant sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans situé 28, rue de la Bretonnerie à Orléans (45000).

Adopté à l'unanimité.

17-70 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016 (ANNEXE 1)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le cabinet Merlin, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé le projet de rapport du maire avec l'aide de la direction générale des services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
En pièce jointe le document synthèse du service d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CHAINGY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

17-71 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 (ANNEXE 2)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le cabinet Merlin, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé le projet de rapport du maire avec l'aide de la direction générale des services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
En pièce jointe le document synthèse de ce service d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de CHAINGY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

17-72 Cession du matériel Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

En 2015, la commune a fait l'acquisition de matériel destiné à former les agents de la collectivité en vue d'obtenir le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail, pour 3 000 €uros.

Monsieur FORT, autoentrepreneur, a proposé de racheter le matériel à la moitié de sa valeur initiale, tenant compte de la dépréciation des biens, et de passer convention avec la mairie pour continuer à former les agents, sous son statut d'autoentrepreneur, à des prix inférieurs à ce qui se pratique dans les organismes de formation.

Il est donc convenu les points suivants :

- Cession du matériel SST pour la somme de 1 500 € TTC
- Convention sur 3 ans pour les formations initiales et recyclages des agents de Chaingy

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser M. Le Maire à vendre le matériel au prix indiqué
- De sortir le matériel de l'inventaire de la collectivité
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de formation avec Jérôme FORT, autoentrepreneur.

Adopté à l'unanimité.

17-73 Budget Principal : Décision Modificative N°2

Le Conseil municipal a voté le budget primitif principal 2017 le 30 Mars dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2017, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits prévus ou non lors du vote du budget primitif.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 11 septembre 2017.

M. Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°2 dont les grandes masses sont les suivantes :

Article / Chapitre	DM N°2
6042 - Achats de prestations de services	
<i>Repas des enfants SMA</i>	8 000,00 €
60623 - Alimentation	
<i>Repas des enfants SMA</i>	-8 000,00 €
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00 €
CHAPITRE 023 - Virement de la Section de Fonctionnement	15 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 000,00 €

Article / Chapitre	DM N°2
6149 - Remboursement Rémunération du personnel	10 000,00 €
CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES	10 000,00 €
7318 - Autres impôts et taxes Rôle complémentaire	5 000,00 €
CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES	5 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 000,00 €

Opérations	DM N°2
1305 Bâtiments	
<i>Aménagement Maison paramédicale</i>	-3 000,00 €
1505 Bâtiments	
<i>Extension Ecole maternelle</i>	80 000,00 €
1701 Urbanisme	
<i>Réserve foncière</i>	-20 000,00 €
1702 Equipements divers	
<i>Standard téléphonique</i>	-6 000,00 €
1703 Voirie et Mobilier Urbain	
<i>Abribus</i>	-5 000,00 €
1705 Bâtiments	
<i>Hangar ST</i>	15 000,00 €
<i>Préaux Ecole Elémentaire</i>	-8 200,00 €
<i>Elémentaire Maîtrise d'œuvre</i>	-27 800,00 €
1706 Equipement des Services techniques	
<i>Véhicule</i>	-10 000,00 €
CHAP 041 - opérations Patrimoniales	
<i>Frais d'études</i>	2 330,00 €
<i>Frais d'insertion</i>	10 570,00 €
10 Dotations, Fonds diverses et Réserves	
10226 <i>Taxe d'aménagement trop perçu</i>	5 185,00 €
020 <i>Dépenses imprévues</i>	-5 185,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	27 900,00 €

Opérations	DM N°2
CHAPITRE 021 - Virement de la Section de Fonctionnement	15 000,00 €
CHAP 041 - Opérations Patrimoniales	
2313 <i>Frais d'études</i>	2 330,00 €
202 <i>Frais d'insertion</i>	342,00 €
21318 <i>Frais d'insertion</i>	533,00 €
2151 <i>Frais d'insertion</i>	6 368,00 €
2313 <i>Frais d'insertion</i>	2 620,00 €
2315 <i>Frais d'insertion</i>	707,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	27 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la Décision Modificative n°2 présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

17-74 Clôture de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative au Polyèdre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP, est nécessaire au montage des projets suivants : Equipement Polyvalent Sportif,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 Septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- D'approuver la projection ci-dessous
- De clôturer l'AP/CP « Aménagement des abords du CAC et de l'EPS »

Autorisation de programme : Equipement Polyvalent Sportif (Bâtiment et Aire de stationnement)
(Polyèdre et Esplanade Daniel Chartier)

Nature	Total	Ventilation						
		Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016
Dépenses	3 944 829 €	6 357 €	25 288 €	12 685 €	104 075 €	1 877 720 €	1 561 744 €	356 961 €
Maîtrise d'œuvre Bâtiment	312 516 €	5 615 €	23 868 €	9 697 €	93 933 €	94 491 €	77 629 €	7 283 €
Autres (bornage, bureau de contrôle, consultation)	38 075 €	742 €	1 420 €	2 988 €	10 142 €	12 374 €	10 409 €	
Travaux bâtiment (avec + value et avenants)	2 935 903 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 770 855 €	1 153 068 €	11 980 €
Travaux Voirie et MO	227 913 €						40 215 €	187 698 €
1er Equipement	30 423 €						30 423 €	
Remboursement du prêt relais	400 000 €						250 000 €	150 000 €
Recettes	3 944 830 €	6 357 €	25 288 €	12 685 €	104 075 €	1 877 720 €	1 561 744 €	356 961 €
Autofinancement	1 358 630 €	6 357 €	25 288 €	12 685 €	104 075 €	661 612 €	266 153 €	282 460 €
Subventions (Rés. Parl E. Doligé 16 108 € en 2014 + CG45 99 092 € + SPLB 451 000 € + FFF 20 000 € - en cours FFT)	586 200 €				0 €	16 108 €	495 591 €	74 501 €
Emprunt	1 600 000 €				0 €	800 000 €	800 000 €	
Prêt relais	400 000 €					400 000 €		

Adopté à l'unanimité.

17-75 Demande de subvention du Tennis Club

Le dossier de demande de subvention déposé par le Tennis Club n'était pas parvenu en Mairie lors du vote des subventions aux Associations du Conseil Municipal du 7 Mars 2017.

Les éléments ont été transmis fin Juin. Cette demande de subvention à hauteur de 6 500 € a été étudiée par les membres de la Commission Finances du 11 Septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'octroi d'une subvention de 5 500 € au Tennis Club.

Adopté à la majorité des votants moins 3 oppositions et 8 abstentions.

URBANISME

17-76 Bilan des ventes et acquisitions foncières soldées en 2016

Monsieur Le Maire présente le bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2016 :

NOM	SECTION	Superficie en m2	Prix au m2	Montant	N° du Titre ou Mandat	Signature
VENTES						
NÉANT						
ACHATS						
SCI LA NOUE CORNEILLE	YE 193- YE 194	131	Euro symbolique		Mt 2005 du 17/11/2016	13/01/2016
ÉCHANGES						
NÉANT						

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de prendre acte du bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2016.

Adopté à l'unanimité.

17-77 Achat de terrains aux Consorts MUNOZ

La commune est actuellement locataire d'un bâtiment (hangar) situé 16 rue du Château d'eau appartenant aux Consorts MUNOZ et accueillant les services techniques.

La propriété sise 16 rue du château d'eau a été mise en vente et la commune s'est portée acquéreur du bâtiment dont elle est locataire ainsi qu'une partie de terrain située devant le hangar, en vue du maintien des services techniques.

Le bien est cadastré AI 277 pour partie et AI 276 pour partie.

Le coût négocié de cette acquisition est de 115 000 €. La commune prendra à sa charge le déplacement du portail situé rue du château d'eau, la viabilisation du hangar, les frais de géomètre relatifs à la division ainsi que les frais de notaire.

Vu l'avis du domaine du 27 décembre 2016,

Vu l'accord des consorts MUNOZ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir le bâtiment sis 16 rue du Château d'eau dont elle est locataire ainsi qu'une partie de terrain située devant le hangar, en vue du maintien des services techniques et aux conditions énoncées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que les pièces y afférent.

Adopté à l'unanimité.

17-78 Vente de terrain à M. REY et Mme AUDRI

La commune est propriétaire de terrains boisés situés dans le Val au sud de la route de Blois notamment des parcelles cadastrées AP 85 – AP 86 et AP 31.

Les propriétaires riverains ont sollicité la commune pour acquérir une partie de ces terrains. La parcelle AP 86 est concernée par la servitude du faisceau hertzien de télécommunication.

Vu les avis du Domaine du 30 mars 2017,

Vu l'accord des propriétaires des 07 avril 2017 et 11 septembre 2017,

Cette cession va engendrer des frais de géomètre et de notaire qui seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- de céder à M. REY – Mme AUDRI les parcelles suivantes :
 - partie de la AP 85 et AP 86 (terrain occupé), d'une contenance respective d'environ 6 495 m² et 31 574 m², pour un montant de 22 840 €
 - AP 31, d'une contenance de 480 m² pour un montant de 288 €

Soit un montant total de 23 128 €.

- d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte ainsi que les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

MANIFESTATIONS MUNICIPALES

17-79 Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret pour le Concert Meloblast du 14 octobre 2017

Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la commune pour la saison 2017, la commission Manifestations Municipales a décidé d'organiser pour la première fois deux concerts les samedi 14 et dimanche 15 octobre 2017 au Polyèdre.

Se produiront au cours de ce weekend deux groupes musicaux au sein du Polyèdre :

- Samedi 14 octobre se produira le groupe MELOBLAST à 20h30 (Jazz)
- Dimanche 15 octobre se produira l'Orchestre Symphonique des Jeunes du Loiret à 15h00

Le Conseil Général du Loiret peut attribuer une subvention dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux communes pour l'organisation de cette prestation (65 % de la dépense subventionnable).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent au spectacle.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

17-80 Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Filière Administrative

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie de CHAINGY est fixé par délibération du conseil Municipal en date du 30 Juin 2015

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017.

Après avis du comité technique, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière administrative.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Attachés			
G1	Fonction de DGS	5 000 €	18 000 €
G2	Autres fonctions	2 500 €	8 500 €
Rédacteurs			
G1	Fonction d'Adjoint au DGS	2 500 €	8 500 €
G2	Autres fonctions	2 000 €	7 000 €
Adjoints administratifs			
G1	Encadrement, technicité, sujétions particulières	1 000 €	4 500 €
G2	Autres fonctions	300 €	2 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- Élargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (règlementaire).

L'IFSE sera réduite d'1/30^{ème} à compter du 11^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire (cumul des arrêts sur l'année civile).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Gestion d'un événement exceptionnel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Attachés	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €
Rédacteurs	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €
Adjoints administratifs	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

17-81 RIFSEEP : Filière animation

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie de CHAINGY est fixé par délibération du conseil Municipal en date du 30 Juin 2015

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017.

Après avis du comité technique, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière animation.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Animateurs			
G1	Fonction de responsable du Pôle Enfance - Jeunesse	2 000 €	7 000 €
G2	Animateurs	300 €	2 000 €
Adjoints d'animation			
G1	Fonction de Directeur d'Accueil Collectif de Mineurs	600 €	3 000 €
G2	Animateurs	300 €	2 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- Élargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (règlementaire).

L'IFSE sera réduite d'1/30^{ème} à compter du 11^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire (cumul des arrêts sur l'année civile).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Gestion d'un événement exceptionnel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Animateurs	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €
Adjoints d'animation	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

17-82 RIFSEEP : filière sanitaire et sociale

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie de CHAINGY est fixé par délibération du conseil Municipal en date du 30 Juin 2015

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017.

Après avis du comité technique, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière sanitaire et sociale.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
ATSEM			
G1	Fonction de Référent du Service	1 500 €	3 500 €
G2	Autres fonctions	300 €	2 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- Élargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire).

L'IFSE sera réduite d'1/30^{ème} à compter du 11^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire (cumul des arrêts sur l'année civile).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Gestion d'un événement exceptionnel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
ATSEM	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

17-83 RIFSEEP : filière technique

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie de CHAINGY est fixé par délibération du conseil Municipal en date du 30 Juin 2015.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires. Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017.

Après avis du comité technique, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière technique.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Agents de maîtrise			
G1	Fonction de Responsable des Services Techniques	2 000 €	8 500 €
G2	Autres fonctions	1 000 €	2 500€
Adjointes techniques			
G1	Responsabilités et sujétions particulières	1 500 €	3 500 €
G2	Autres fonctions	300 €	2 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- Élargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire).

L'IFSE sera réduite d'1/30^{ème} à compter du 11^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire (cumul des arrêts sur l'année civile).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Gestion d'un événement exceptionnel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Agents de maîtrises	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €
Adjoins techniques	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

17-84 Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'organisation des services, il y a lieu de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Technique non titulaire à temps non complet (25/35^{ème}) (L. BROCARD)
- 1 poste d'Adjoint d'Animation non titulaire à temps non complet (20.98/35^{ème}) (C. DURU)
- 1 poste d'Adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (26.18/35^{ème}) (A. LE GALL)
- 1 poste d'Adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (28.58/35^{ème}) (H. LHERMITTE)
- 1 poste d'Adjoint Technique non titulaire à temps complet (S. GASCON)

Et de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique titulaire à temps complet (dispo S. FOUCAULT)
- 1 poste d'infirmière de classe normale titulaire à temps non complet (17.5/35^{ème}) (ancien E. DIEBOLD)
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants titulaire à temps complet (ancien V. BRACQUEMOND)
- 1 poste d'Adjoint technique non titulaire à temps non complet (23.5/35^{ème}) (ancien S. GASCON)
- 1 poste d'Adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (16.3/35^{ème}) (ancien C. DURU)
- 1 poste d'Adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (29.12/35^{ème}) (ancien A. LE GALL)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en apprentissage (ancien L. CRUZEL)

	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre d'agents présents		
			Total	Dont à temps complet	Dont à temps non complet
TITULAIRES					
Filière administrative					
Attaché Principal	A	1	0	0	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1	1	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0
Adjoint Administratif	C	2	2	2	0
Filière technique					
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	1	1	1	0
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	4	4	4	0
Adjoint technique	C	10	10	9	1 – 12h
Filière sociale					
Educateur de jeunes enfants	B	0	0	0	0
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	1	0
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
Filière médico-sociale					
Infirmière de Classe Normale	B	1	1	1	0
Auxiliaire de Puér. Principal 2 ^{ème} Classe	C	2	2	2	0
Filière police					
Chef de service Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	0
Brigadier Chef Principal	C	1	1	1	0
Filière animation					
Animateur Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1	1	0
Adjoint d'animation Ppal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	1	0
Adjoint d'animation	C	6	6	4	1 – 24.5h 1 – 20.5h
NON TITULAIRES					
Filière Administrative					
Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1 – 22.6h
Rédacteur	B	1	1	1	0
Filière technique					
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0	1 – 25.6h
Adjoint technique 1 ^{ère} Classe	C	4	4	0	1 – 19.2h 1 – 25.6h 1 – 17.6h 1 – 20h
Adjoint technique	C	7	7	6	1 – 25h
Filière médico-sociale					
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	0
Filière sociale					
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	1	1	0
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	3	3	0	1 – 28.58h 1 – 26.18h 1 – 20.98h
Apprentissage					
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	0	0	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider le tableau des effectifs ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONNAIRES DIVERSES

17-85 Avenant 1 de prolongation des délais contractuels relatifs au marché de travaux de l'extension de l'école maternelle

M. Le Maire présente le déroulement de la fin de chantier de l'extension de l'école maternelle et explique qu'il est nécessaire de prolonger les délais contractuels de fin de chantier fixés au 22 juillet 2017.

Il précise que cet avenant n'a aucune incidence financière et permet de terminer le chantier au-delà des dates de la rentrée scolaire.

En concertation avec le maître d'œuvre, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reporter la date au 8 novembre 2017 et de l'autoriser à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces relatives au présent marché de travaux.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 22h46.



Le Maire,

Jean Pierre Durand
Jean Pierre DURAND